

## **Appel à contrat doctoral**

### *Indésirabilités en situation coloniale - A.E.F et A.O.F -1895-1960*

Cette thèse doit explorer la question de la catégorie d'action publique d'indésirable dans le contexte colonial africain. Tel que posé par Aurélie Audeval (A. Audeval : 2016), puis par Michel Agier (M. Agier : 2021), respectivement dans des perspectives disciplinaires d'histoire et d'anthropologie, l'usage de ce terme par les autorités publiques relève de logiques profondes d'ingénierie sociale qui se matérialisent dans des répertoires d'action publique divers : refoulement, expulsion, internement. Cependant, dans cette volonté de retracer la généalogie du terme, de ses usages et de ses logiques, le contexte colonial reste largement inexploré, malgré quelques évocations sur l'exemple algérien (S. Thénault : 2012, E. Blanchard : 2012, T. Shepard : 2022) et un travail récent sur les femmes (J. Boittin : 2022). Cette thèse se propose donc d'explorer les circulations et les usages du terme dans le contexte colonial français, et plus précisément dans celui de l'AEF et de l'AOF de 1895 à 1960. Une bonne connaissance des empires coloniaux et de leur historiographie (J. Burbank et F. Cooper : 2011, P. Singaravélou : 2013), et plus particulièrement de l'empire français en Afrique (I. Surun : 2022), constitue un prérequis.

L'enjeu est double : il s'agit à la fois de déterminer les spécificités de ces territoires en regard de la métropole et des autres colonies ainsi que, à l'inverse, d'établir des points communs dans les usages et les pratiques de politiques publiques. En sus, une attention particulière sera portée aux circulations institutionnelles entre tous ces territoires. Plus spécifiquement, la question de l'indésirabilité se pose, au XX<sup>e</sup> siècle, principalement dans un contexte migratoire que ce soit dans les métropoles – France, Royaume-Uni, Belgique, Allemagne – ou dans les colonies de peuplement européen – Amérique du Sud, Amérique du Nord, Océanie (A. Audeval : 2018). Si dans les métropoles la question de l'indésirabilité se pose principalement en des termes nationaux, dans les colonies de peuplement, c'est principalement la question raciale qui prévaut. En effet, le maintien d'un statut d'infériorité par les différents régimes juridiques rend la question raciale secondaire dans les métropoles européennes : n'ayant pas le statut d'étrangers, les populations colonisées viennent peu en métropole et sont de fait exclues d'une possible intégration dans le corps national. De ce fait, elles ne sont pas, en métropole, soumises à des logiques de tri (P. Rygiel : 2004). La question de l'indésirable dans des colonies qui ne sont pas de peuplement mais qui sont soumises à une forte racialisation se pose donc en des termes différents et selon des logiques qu'il convient d'explorer. Cette interrogation se pose à la fois sur les populations colonisées mais également sur les populations coloniales blanches. En AEF ou en AOF, quelles populations sont concernées par les logiques de tri, inhérentes à l'usage de la catégorie indésirable ? En filigrane, en quoi cela vient jouer avec l'idée de la colonie idéale ?

Les archives qui seront explorées seront celles de Dakar, de Brazzaville et des fonds présents aux Archives nationales d'Outre-Mer à Aix-en-Provence, la répartition des archives de l'AOF et de l'AEF étant divisée depuis la décolonisation entre les archives dites de souveraineté, rapatriées en France métropolitaine, et les archives de gestion, qui sont maintenues dans les territoires africains (J.-P. Bat : 2009). Le travail commencera donc sur les fonds de souveraineté. Plus précisément sur la série D « Politique et administration générale » et Y « Dons et fonds privés ». Ensuite les fonds présents à Dakar et Brazzaville seront explorés, plus spécifiquement les séries G « Politique et administration générale » (en particulier la série

2G, Rapports périodiques des Gouverneurs et chefs de service depuis 1895, pour le service « Police et sûreté »), Q « Affaires économiques » et M « Justice ». Les périodes des deux guerres mondiales, au cours desquelles les administrations coloniales manifestent une inquiétude à l'égard des frontières et des circulations des personnes, requièrent une attention particulière.

Des comparaisons avec le Congo belge ou les colonies africaines des empires allemand et britannique pourront être envisagées.

La thèse sera dirigée par Isabelle Surun (Professeure, ULille, IRHiS) et co-encadrée par Aurélie Audeval (Professeure junior, ULille, IRHiS)

*Durée* : 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023

*Conditions financières* : 2 044,12 € brut/mois en 2023 avec revalorisation progressive au cours des trois années, jusque 2 300 € brut mensuel en 2026.

*Diplôme requis* : Master mention bien (TB au mémoire) ou diplôme équivalent

*Langues* : le-la candidat-e doit faire état d'une bonne connaissance du français de l'anglais et d'au moins une autre langue. La thèse pourra être rédigée en anglais, accompagnée d'une présentation substantielle en français.

*Conditions administratives* : le-la doctorant-e sera inscrit-e à l'ED SHS de l'Université de Lille et rattaché-e au laboratoire IRHiS-UMR 8529 (Univ. Lille, CNRS).

*Pièces à fournir* :

1. CV reflétant les expériences complémentaires (parcours international, double cursus ou multiple, investissement dans la recherche, expérience professionnelle liée au parcours).
2. Projet de deux-trois pages (méthodologie et approche théorique envisagée, perspectives interdisciplinaires éventuelles, faisabilité avec planning de travail prévisionnel, terrain/archives prévues, recadrage éventuel du sujet.)

*Contact* : Isabelle Surun ([isabelle.surun@univ-lille.fr](mailto:isabelle.surun@univ-lille.fr)) et Aurélie Audeval ([aurelie.audeval@univ-lille.fr](mailto:aurelie.audeval@univ-lille.fr))

**Les dossiers de candidature sont à adresser pour le 1<sup>er</sup> mai 2023 à Corinne Helin ([corinne.helin@univ-lille.fr](mailto:corinne.helin@univ-lille.fr))**

Les candidat-e-s retenu-e-s seront auditionné-e-s début juin 2023.